

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET
DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Réseau ferré de France

Décisions du 16 septembre 2009 portant délégations de signature

NOR : DEVT1009099S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Projet LGV Sud-Europe - Atlantique

Le directeur des investissements,

Décide :

I. – EN MATIÈRE DE PASSATION DES MARCHÉS

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX, directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique, pour prendre :

Tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 0,4 million d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement ;
- 10 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 million d'euros hors taxes pour les marchés liés au fonctionnement interne du projet LGV SEA.

Tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché ;

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 0,4 million d'euros hors taxes ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 10 millions d'euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Denis COUX, délégation est donnée à M. Denis MION, directeur adjoint du projet LGV SEA, et à M. Christophe HUAU, chef de projet technique SEA, pour signer les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Denis COUX, délégation est donnée à Mme Corinne ROECKLIN, M. Armand THOMAS, M. Pascal BEUGNON et à M. Jacky THOMAS pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes mentionnés au présent article dans la limite d'un montant de 5 000 euros.

II. – EN MATIÈRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

Article 2

Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;

- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour conclure, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation de la LGV SEA :

- toute convention qui confère à RFF un droit d'occupation ;
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération ;
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

Article 4

Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

Article 5

Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux, contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

Article 6

Délégation est donnée à M. Armand THOMAS, responsable du pôle foncier, pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 2 à 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Denis COUX, délégation est donnée à M. Denis MION et à M. Christophe HUAU pour signer les actes ou documents mentionnés aux articles 2 à 5.

III. – EN MATIÈRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Article 7

Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour prendre toutes dispositions en vue d'exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, de lutte contre le délit de marchandage, et de la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives aux rejets des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 8

Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 9

Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage de la LGV SEA.

Article 10

Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros hors taxes :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 11

Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation de la LGV SEA.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Denis COUX, délégation est donnée à M. Denis MION et à M. Christophe HUAU pour signer les actes mentionnés aux articles 7 à 11.

Article 13

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Pierre-Denis COUX et de M. Armand THOMAS ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;

dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Signé : Le directeur des investissements de Réseau ferré de France, Jean-Marc CHAROUD.

Projet GSM-R

I. – EN MATIÈRE DE PASSATION DES MARCHÉS

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS, directeur du projet GSM-R, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement ;
- 10 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services liés à des opérations d'investissement ;
- 0,4 million d'euros hors taxes pour les marchés liés au fonctionnement interne du projet.

Article 2

Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature des marchés ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché ;

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 16 millions d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 10 millions d'euros ;
- les marchés liés au fonctionnement interne du projet dont le montant est supérieur à 0,4 million d'euros.

II. – EN MATIÈRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

Article 3

Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour :

- signer, dans la limite de 1 million d'euros, les conventions d'occupation en vue de l'implantation des sites GSM-R et les demandes d'autorisation de travaux correspondants ;
- signer les conventions d'occupation du domaine de RFF en vue de l'implantation d'équipements de tiers sur les sites GSM-R ;
- signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement ;
- signer tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers ;

- représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux, contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

III. – EN MATIÈRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Article 4

Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 5

Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage du projet GSM-R.

Article 6

Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros hors taxes :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 7

Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation du projet GSM-R.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel du PLESSIS, délégation est donnée à M. Nicolas CUSSAC, directeur adjoint du projet GSM-R, et à M. Philippe WRIGHT, chargé de projet, pour signer les actes mentionnés aux précédents articles.

Article 9

Délégation est donnée, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, à M. Nicolas CUSSAC, directeur adjoint du projet GSM-R, M. Michel KLIMOWITZ, chef de l'unité déploiement, M. Jacques DESBENOIT, chef de l'unité exploitation, M. Jean CELLMER, chef de l'unité vie du réseau, M. Jonathan LERAUT, chargé de mission partenariat public-privé, M. Philippe DUARTE, chargé de projet zone Nord-Ouest, M. Pierre BRUNOT, responsable administratif et budgétaire, M. Fabrice LE HUEC, gestionnaire du patrimoine, pour signer et exécuter tout contrat ou commande dans la limite de 10 000 euros.

Article 10

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Gabriel du PLESSIS, M. Nicolas CUSSAC, M. Michel KLIMOWITZ, M. Jacques DESBENOIT, M. Jean CELLMER, M. Jonathan LERAUT, M. Philippe DUARTE, M. Pierre BRUNOT, et M. Fabrice LE HUEC ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;

dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au règlement des marchés.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Signé : Le directeur des investissements de Réseau ferré de France, Jean-Marc CHAROUD.